

2022/0032

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14

Etaient présents : MM.

BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.WERY.

RAVIDAT.ASCONE. Mesdames MERCIER.BLANDO.WAUCHER.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme BLANDO.

M. PETIT à M. BADIDI.

Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE et M. JOSSET.

Absents : M. CHALDAUREILLE et Mesdames DELPLANQUE GABET.MALINGRE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN CDD EN REMPLACEMENT D'UN
FONCTIONNAIRE.**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour le besoin du service, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire au poste de comptable.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité avec 2 abstentions,

La création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée, durant l'absence du fonctionnaire occupant le poste de comptable.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, par référence, au maximum sur l'indice brut 432 et indice majoré 382 du grade de recrutement des adjoints administratifs territoriaux (échelle C1), sous réserve d'une revalorisation des indices bruts et majorés définit par décret à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'agent recruté pourra bénéficier du RIFSEEP conformément à la délibération n°2022/0002, en date du 18 janvier 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour
extrait conforme,

AVESNELLES, le 21 SEP. 2022

Le Maire,

